

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est le fruit d'une concertation entre tous les membres de la communauté scolaire. Il est donc un contrat commun dont les dispositions s'appliquent à tous. Il rappelle les exigences élémentaires de la vie en collectivité dans le cadre de l'École Grandjean. L'inscription à l'établissement implique l'adhésion au présent règlement. Tout manquement fera l'objet de sanctions précisées dans ce règlement.

I. FRÉQUENTATION SCOLAIRE : ABSENCES, RETARDS, SORTIES

1. Accueil des élèves

La direction fixe le début et la fin des cours ainsi que l'heure et la durée des récréations que tous les membres de la communauté éducative sont tenus de respecter strictement.

L'accès des élèves est interdit :

- à la salle des professeurs,
- aux parties privatives de l'établissement.

2. Obligation d'assiduité aux cours

La fréquentation de tous les cours figurant à l'emploi du temps est obligatoire, ainsi que de se soumettre aux épreuves prescrites. Des sanctions sont prévues dans le cas contraire.

L'élève est tenu de venir en cours avec le matériel exigé et en tenue correcte. Il a l'obligation de faire ses devoirs et d'apprendre ses leçons. Les devoirs corrigés doivent être classés et conservés. En cas d'absence, l'élève a l'obligation de se mettre à jour dans son travail. Tous les devoirs donnés par les professeurs doivent être remis dès leur retour. Tout élève absent à un contrôle (sans motif valable laissé à l'appréciation du chef d'établissement) se voit attribuer la note «zéro» ou peut subir un autre contrôle à l'initiative du professeur. Après toute absence et dès son retour en classe, l'élève doit se présenter au bureau, muni d'une excuse valable écrite et signée par les parents ou d'un certificat médical.

3. Retards

L'élève en retard devra présenter une excuse au secrétariat. Les parents pourront consulter les retards sur le site de l'école et seront informés par e-mail ou sms.

Des retards réitérés entraîneront des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi de l'élève.

4. Absences

Compte tenu des responsabilités encourues par la famille et le chef d'établissement, il ne doit subsister aucune ambiguïté lorsqu'un élève est absent.

Le responsable légal de l'élève doit prévenir de l'absence le jour même à partir de 8 h 00 (par téléphone, fax, mail, ...). Une excuse écrite sera obligatoire dès son retour à remettre au secrétariat.

Chaque fois qu'elle le juge nécessaire, la direction peut exiger un certificat médical. Cependant, pour toute absence pour cause de maladie de plus de trois jours, il devient obligatoire.

Les absences et les retards non excusés figureront sur les bulletins trimestriels.

Le responsable légal de l'élève est informé par lettre recommandée et téléphone, dans le cas où l'élève est fréquemment absent, ou pendant cinq jours consécutifs, sans motif valable.

5. Régime de sortie des élèves

Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant le temps scolaire (sauf prise en charge par un responsable légal ou un représentant dûment mandaté) sans autorisation de la direction. Exceptionnellement, l'élève peut quitter l'établissement à condition que les parents aient fourni une décharge de responsabilité de l'école.

L'autorisation de partir avant le commencement des vacances ou de rentrer après la reprise des cours ne peut être accordée que par la direction sur demande écrite et motivée, dans des cas tout à fait exceptionnels.

6. Déplacement des élèves

Chaque élève devra respecter les installations et les matériels mis à sa disposition (installations sportives, bus, ...).

II. ÉDUCATION ET ORGANISATION DE LA VIE DES ÉLÈVES

1. Comportement et tenue dans l'établissement

Les élèves doivent se conformer à la discipline générale de l'établissement. Le respect d'autrui, le respect des installations et des locaux, un langage et une attitude corrects, ainsi qu'une tenue vestimentaire décente et propre sont demandés à toute personne fréquentant l'établissement. Par tenue vestimentaire décente, il faut entendre tenue non provocante.

Sont interdits les t-shirts et shorts trop courts laissant apparaître une partie du corps, les bracelets cloutés ou les bagues aux formes acérées risquant de blesser.

En cas de non-respect de ces consignes, un élève pourra ne pas être admis en cours.

Sont également interdits :

- le port de tout couvre-chef à l'intérieur des locaux,
- toute consommation alimentaire, boissons et les chewing-gums dans toutes les salles de l'établissement, sauf autorisation de la direction en cas d'anniversaire.
- tout objet contondant, couteaux, ... ainsi que tout objet pouvant être jugé dangereux.

Des tenues spéciales peuvent être demandées pour les cours d'éducation physique.

L'utilisation des téléphones portables, des baladeurs, lecteurs de mini-disc, jeux vidéo et tout objet de valeur susceptible d'attirer la convoitise sont interdits pendant les cours. Par conséquent l'établissement ne peut être tenu responsable en cas de vol concernant ces objets précités. La détention de ces appareils par les élèves reste sous l'entière responsabilité de la famille. Si un élève utilise un tel appareil, celui-ci sera confisqué et rendu à l'élève à la fin des cours.

Il est interdit de prendre des photos ou vidéos (y compris à l'aide des téléphones portables et/ou autre appareil) ou d'enregistrer des conversations dans l'enceinte de l'établissement sans l'accord des personnes concernées (tout contrevenant s'expose à des poursuites, y compris judiciaires de la part de l'établissement, même après le départ de l'élève). Il en est de même pour la publication et/ou diffusion.

Il est impérativement interdit aux élèves de se tenir devant les maisons voisines, de s'asseoir ou de poser leurs affaires sur les rebords de fenêtres des voisins, d'aller sous les porches, les cours et arrière-cours des immeubles. Il suffit de se rendre au bout de la rue, sur la petite place ou dans la cour de récréation de l'école. Il est également interdit de cracher sur le trottoir et les marches de l'établissement. Prière de respecter l'environnement, la rue n'est ni une poubelle ni un cendrier. Le non-respect de ces mesures entraînera une interdiction de pause.

2. Mouvement des élèves

Les déplacements dans les couloirs et dans les escaliers doivent s'effectuer dans le calme et sans bousculade, selon les instructions des professeurs.

Aucun élève ne doit séjourner dans une salle de l'établissement sans la présence d'un membre de la communauté éducative sauf si une autorisation a été obtenue.

3. Responsabilités des élèves

• Comportement :

Les parents pourront consulter, jour par jour, les notes et présences/absences/retards sur le site de l'école.

• Dégradations et vols :

Il est rappelé aux parents qu'ils restent pécuniairement responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants.

Tout vol doit être immédiatement signalé et tout objet trouvé immédiatement déposé au bureau. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes et vols. Il est par ailleurs, recommandé aux familles de veiller à ce que leurs enfants ne soient porteurs ni d'objets de valeur, ni de sommes d'argent importantes.

4. Sanctions

Toute infraction aux dispositions du règlement intérieur, toute atteinte aux personnes ou aux biens peuvent donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires. Toute atteinte aux personnes et aux biens peut donner lieu à l'application d'une sanction disciplinaire. Les mesures disciplinaires sont notifiées par lettre recommandée aux parents.

Sont notamment passibles de ces mesures :

- l'insulte, l'impertinence et les voies de fait commises à l'égard des membres de la communauté scolaire,
- le refus d'obéissance,
- le refus d'observer les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité, le refus d'assister aux cours ou de passer un test, le retard et l'absence injustifiés,
- la fraude, le vol, le faux en écriture, la falsification de documents,
- l'incitation au désordre,
- l'organisation dans l'enceinte de l'établissement, de réunions ou de manifestations non autorisées par la direction,
- la dégradation ou la destruction de propriétés au détriment soit de l'école, soit des particuliers,
- l'atteinte aux bonnes mœurs,
- la consommation d'alcool et de tabac,
- la consommation et le trafic de drogues ou toute substance psychotrope.

Échelle des sanctions et punitions :

- rappel à l'ordre ou réprimande,
- travail supplémentaire d'un intérêt pédagogique, proportionné à la gravité de la faute,
- avertissement,
- exclusion temporaire du cours avec obligation de se présenter à la direction,
- exclusion temporaire d'une journée,
- exclusion temporaire inférieure à huit jours,
- exclusion temporaire supérieure à huit jours,
- exclusion définitive de l'établissement.

Les parents sont informés du travail de leurs enfants par :

- les devoirs que les élèves doivent conserver, classer et ranger, durant toute l'année scolaire,
- les bulletins trimestriels remis à l'élève qui les rendra dûment signés par les parents au début du prochain trimestre,
- les notes sur le site de l'établissement,

Les parents ou le responsable légal sont normalement destinataires de toute correspondance concernant les élèves.

III. DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

- Expression collective : elle est dévolue aux seuls délégués élus.
- Affichage : le droit d'affichage est concédé aux endroits autorisés, après accord de la direction.

1. Délégués élèves

Les élèves de chaque classe désignent 1 délégué, élu par vote à bulletins secrets dans le respect de la parité, qui est le porte-parole de sa classe auprès de la direction et du personnel enseignant. L'ensemble des délégués des élèves constitue le conseil des délégués des élèves.

2. Droit de réunion

Il appartient aux seuls délégués. Dans tous les cas, la demande de réunion devra, pour être agréée, parvenir par écrit à la direction au moins huit jours avant la date fixée.

La réunion se situera obligatoirement en dehors des heures de cours.

3. Respect du matériel

Tout élève qui endommage par sa faute les aménagements, les installations, les équipements, les bâtiments de l'école ou mis à disposition est obligé de supporter des frais de réparation ou de remise en état (nettoyage, remplacement, ..).

L'école peut refuser la délivrance des bulletins scolaires, de certificats d'études et de tout autre document en rapport avec la scolarisation de l'élève fautif jusqu'au règlement du préjudice causé.

Tout acte de vandalisme est sévèrement sanctionné.

4. Divers

Tout élève dont les frais de scolarité n'auraient pas été acquittés en totalité peut être radié de l'établissement au début du trimestre suivant la défaillance, le recouvrement des sommes dues par voie judiciaire n'est pas à exclure.

Les élèves informent immédiatement le secrétariat de l'établissement de tout changement d'adresse et de tout autre changement de leur situation personnelle.

IV. SECURITÉ ET SANTÉ

1. Défense contre l'incendie

Les consignes affichées dans l'établissement doivent être connues, appliquées et respectées par tous. Tout geste qui risquerait d'être générateur d'un incendie ou d'un accident sera sanctionné.

2. Accident

Prévenir immédiatement le professeur ou le bureau.

Les accidents survenus dans l'enceinte de l'établissement ainsi que ceux dont est victime un membre de la communauté éducative sur le trajet de l'école doivent être signalés et déclarés immédiatement à la direction. Le dossier d'accident sera déposé au secrétariat dans les quarante-huit heures.

Tout fait de nature à engager une responsabilité civile ou pénale doit être notifiée dans un délai de trois jours ouvrables à la direction, qui en informe aussitôt l'autorité supérieure si des suites judiciaires sont probables.

3. Autres consignes de sécurité et de santé

- Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux, risquant d'attenter à la sécurité ou incompatibles avec la vie scolaire sous peine de confiscation et sanctions.
- Tout jet de projectile ou de boules de neige est interdit. Les jeux brutaux et les bousculades sont interdits.
- L'introduction de boissons alcoolisées et de toute substance présentant des risques de toxicité est interdite dans l'établissement et passible des sanctions les plus sévères, sans préjuger des poursuites prévues par la loi.
- Il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment.
- Toute fraude ou tentative de fraude, toute falsification de pièces soumises à destination ou en provenance du directeur ou du personnel de l'établissement, toute altération d'un bulletin ou d'un document scolaire entraînent des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève.
- L'élève se présentant en classe sous **L'EMPRISE DE DROGUES** ou en **ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ** est immédiatement retiré de la classe et renvoyé à la maison après avoir prévenu les parents ou le représentant légal. En cas de récurrence, la direction réunit le conseil de discipline.
- En cas d'accident scolaire, après constat du médecin qui prend en charge la victime, la déclaration d'accident doit être remise à l'administration.
- En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est transporté par les services d'urgence vers l'hôpital de garde. La famille est immédiatement avertie par l'établissement.
- Les frais de visites, pharmacie, hospitalisation, ambulance sont à la charge des familles.
- Tout membre de la communauté éducative atteint d'une maladie contagieuse doit en aviser sans retard la direction et quitter l'établissement.
- Dans l'intérêt bien compris de l'élève, il est recommandé aux parents ou au responsable légal d'informer la direction de toute maladie dont leur enfant est atteint.

Règlement spécifique pour l'éducation physique et sportive (E.P.S.)

I. Généralités

Dispenses : la dispense médicale qui précisera l'incapacité est la seule valable et reconnue. À titre tout à fait exceptionnel une dispense des parents peut être acceptée au cas où la maladie serait survenue la veille au soir ou le matin. La dispense doit être remise au secrétariat après le retour de l'élève. La dispense ne concerne que les activités physiques.

La présence est obligatoire en cours d'éducation physique et sportive, à la piscine ou au gymnase (sauf cas particulier de problème physique ou de mobilité réduite). Les parents doivent donner décharge à l'école pour l'élève ayant une dispense médicale.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol d'objets de valeur.

II. Au gymnase

Prévoir une paire de chaussures de sport aux semelles qui ne laissent pas de traces, à réserver uniquement pour le gymnase.

Accord préalable du professeur pour aller aux toilettes.

Prévoir des vêtements de rechange : survêtement, short, T-shirt.

III. À la piscine

- Maillot et bonnet de bain obligatoires,
- Sortie de l'eau pour aller aux toilettes uniquement avec l'accord du professeur.

IV. Discipline

Les comportements suivants donneront lieu à une sanction :

- utilisation de baladeur ou autre objet du même type (téléphone, game boy, ...),
- quitter le cours pour aller aux toilettes sans autorisation du professeur,
- abuser du temps réservé pour se changer aux vestiaires en début de cours ou en fin de cours,
- prendre du matériel sans autorisation,
- monter dans les gradins du gymnase,
- grimper et/ou s'installer sur les tapis de réception sans autorisation,

CHARTRE INTERNET ET INFORMATIQUE

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'Internet dans le cadre des activités de l'école.

A. Charte Informatique

Les règles et obligations s'appliquent à tous les élèves, autorisée à utiliser le réseau pédagogique de l'établissement.

L'utilisation des moyens informatiques a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

Chaque utilisateur en est responsable.

L'utilisateur prévient l'administrateur en cas de problème avec son compte.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, etc...),
- **D'INSTALLER DES LOGICIELS** ou d'en faire une copie,
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation,
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administrateur réseau de toute anomalie constatée.

L'enregistrement des travaux d'élèves doit être réalisé sur clé USB. Tout document situé sur le disque dur sera supprimé par les administrateurs du réseau.

Article 4 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail. S'il ne se déconnecte pas, son compte personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste.

B. Charte Internet

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire permet de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des élèves cultivés et responsables de leur choix.

L'accès à Internet n'est pas un droit de chaque élève mais un privilège.

L'Établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la charte.

Un certain nombre de règles doivent être respectées :

- l'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire, fiches de cours, exercices en ligne, orientation scolaire et professionnelle,
- toute consultation, en libre-service, doit se faire en présence d'un enseignant, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés,
- le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant,
- chaque élève doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :
 - à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe,
 - à caractère pédophile ou pornographique,
 - incitant aux crimes, délits et à la haine,
 - à caractère commercial.

L'Établissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toutes les pages Web visitées.

L'utilisateur s'engage à utiliser les services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique,
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

L'accès aux Blogs, site de jeux, vidéos, ... est interdit. Seuls les sites faisant partie de l'article 1 de cette charte sont autorisés.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès qu'il sera distribué à l'élève. Son application se fera avec le concours de tout le personnel.

Luxembourg, le _____

La Directrice
RM. ERNSTBERGER

Engagement de l'élève

Je soussigné(e) : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Élève à l'École Privée Grandjean en classe : _____

déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à respecter les règles énoncées dans ce texte.

Date

Signature :
